

Conseil Municipal de Ligny le Ribault

Procès-verbal du 04/03/2026



L'an 2026 et le 4 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Durand-Gaborit Anne, Maire

Présents : Mmes : DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, MINIERE-GAUFROY Claire, OLIVIERI-VALOIS Elisabeth, SOULIER Patricia, VALIOT Tatiana, MM : BERTRAND Nicolas, DURANT DES AULNOIS Dominique, FOUGERET Eric, GOUBERT Alex, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc, VAN HILLE Bernard
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KAKKO-CHILOFF Anne à M. THEFFO Jean Marie
Absent(s) : Mme FRANC Florence

Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 15 - Présents : 11

A été nommé(e) secrétaire Tatiana VALIOT

A l'unanimité l'ensemble des membres valide le procès-verbal du conseil municipal du 15/10/2025

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Donation d'un bien à la commune
2. Convention relative à l'accueil de loisirs avec la commune d'ARDON (été 2026)
3. Convention relative au remboursement du schéma directeur eau et assainissement
4. Convention relative à l'installation d'une consigne Mondial Relay
5. Convention de disponibilité de sapeur-pompier volontaires entre le SDIS et la commune
6. Demande de déclaration de reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse pour l'année 2025.
7. Informations :
 - Création d'un terrain de pétanque
 - végétari
 - Questions écrites

1. Donation d'un bien à la commune

Madame le Maire informe les membres qu'une donation anonyme, initiée fin 2025, a été réalisée. Dans ce cadre, un acte notarié a été signé le 19 février 2026.

Depuis cette date, la commune est propriétaire de ce bien, désormais intégré au patrimoine immobilier communal.

Elle apporte les précisions suivantes :

Il s'agit d'une maison d'une valeur moyenne estimée à 320 000 €, située sur un terrain boisé de 11 000 m² comprenant un étang de 1 500 m².

Le bien se compose comme suit :

- Rez-de-chaussée : une entrée, un WC, une chambre, une cuisine, deux vérandas, une salle de bain et un séjour ;
- Étage : une mezzanine, deux chambres, un bureau, une salle d'eau et des balcons.

Elle indique également que les frais liés à la donation ont été pris en charge par la commune. Ceux-ci s'élèvent à 5 000 €, correspondant aux frais de notaire.

Enfin, elle tient à souligner le caractère exceptionnel de ce don.

Ce donateur a fait preuve d'une grande générosité ainsi que d'une gentillesse remarquable envers la commune.

2. Convention relative à l'accueil de loisirs avec la commune d'ARDON (été 2026)

Madame le Maire rappelle le contexte.

Comme évoqué lors de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2025, la commune de Jouy-le-Potier n'est plus en capacité d'accueillir les enfants de Ligny-le-Ribault pour l'été 2026, et probablement pour les prochaines périodes de vacances scolaires.

La commune d'Ardon se trouve dans une situation similaire, bien que le nombre d'enfants concernés y soit plus important. Dans ce contexte, Ardon a décidé d'organiser en interne un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), tout en ayant recours à un prestataire extérieur.

Après étude du projet et analyse des offres, l'UFCV a été retenue pour assurer cette prestation. L'accueil est organisé dans le respect de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs et dans la limite des capacités d'encadrement autorisées.

La commune d'Ardon propose aujourd'hui à la commune de Ligny-le-Ribault de signer une convention, dans des conditions similaires à celles précédemment établies avec Jouy-le-Potier, afin de permettre aux familles lignoises – au nombre de huit – de bénéficier d'un service d'ALSH pendant les périodes de vacances scolaires.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants de Ligny-le-Ribault au sein de l'accueil de loisirs d'Ardon, situé au 106 route de la Ferté. Les enfants âgés de 3 à 11 ans pourront être accueillis :

- durant la première semaine de chaque période de petites vacances scolaires ;
- durant le mois de juillet.

Concernant la participation financière, le coût journalier de fonctionnement est évalué à 35 € par jour et par enfant, hors participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La participation financière demandée à la commune de Ligny-le-Ribault est fixée à 35 € par jour et par enfant, déduction faite de la participation versée par les familles, calculée selon leur quotient familial établi par la CAF.

La facturation sera établie sur service fait, sur la base des présences réelles, selon une périodicité mensuelle.

À l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal passent au vote.

Délibération : 2026-001

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Jouy-le-Potier n'a plus la capacité d'accueillir les enfants de Ligny-le-Ribault au sein de son accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2026 et probablement pour les autres périodes de vacances scolaires ;

Considérant que la commune d'Ardon a décidé de mettre en place un accueil de loisirs sans hébergement en ayant recours à un prestataire extérieur, l'UFCV, dans le respect de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que la commune d'Ardon propose de conclure une convention permettant l'accueil des enfants de Ligny-le-Ribault âgés de 3 à 11 ans durant la première semaine de chaque période de petites vacances scolaires ainsi que durant le mois de juillet ;

Considérant que le coût de fonctionnement est fixé à 35 € par jour et par enfant, hors participations de la Caisse d'Allocations Familiales, la participation financière de la commune étant calculée après déduction de la participation des familles selon leur quotient familial ;

Considérant que la facturation sera établie mensuellement sur la base des présences réelles ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention relative à l'accueil des enfants de la commune de Ligny-le-Ribault à l'accueil de loisirs de la commune d'Ardon ;
- ACCEPTE les modalités financières prévues par ladite convention ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ANNEXE : Convention relative à l'accueil de loisirs avec la commune d'Ardon

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

3. Convention relative au remboursement du schéma directeur eau et assainissement

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Van Hille, en charge de l'eau et de l'assainissement.

- Celui-ci rappelle les objectifs de la convention ainsi que du schéma directeur d'eau et d'assainissement. : améliorer la connaissance du patrimoine ;
- identifier les investissements prioritaires ;
- répondre aux obligations réglementaires.

Il précise que la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes des Portes de Sologne. À ce titre, cette dernière finance l'étude et en avance les coûts, TVA incluse.

Il rappelle qu'il est nécessaire de procéder au remboursement à la Communauté de communes, conformément aux engagements pris, et de formaliser celui-ci par la signature d'une convention.

Un acompte est demandé dans un premier temps, puis un décompte définitif sera établi par la Communauté de communes.

Il indique que les montants correspondants sont déjà inscrits au budget primitif 2025 et devront être reportés sur les exercices 2026 et 2027, le règlement pouvant intervenir en deux fois.

Les montants sont les suivants :

- **Adduction d'eau potable (AEP)** : total de 26 100 € HT (acompte : 9 954,46 € HT) ;
- **Assainissement collectif** : total de 39 500 € HT (acompte : 27 479,83 € HT).

À l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal passent au vote.

Délibération N°2026-002

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de Sologne a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'étude relative au schéma directeur d'adduction d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant que cette étude vise à améliorer la connaissance du patrimoine des réseaux, identifier les investissements prioritaires et répondre aux obligations réglementaires ;

Considérant que la Communauté de Communes a assuré le financement de l'étude et en a avancé les coûts ;

Considérant qu'il appartient à la commune de rembourser la part correspondant à son territoire, hors taxes et après déduction des subventions obtenues ;

Considérant que les montants prévisionnels s'élèvent à :

- 26 100 € HT pour l'adduction d'eau potable (dont un acompte de 9 954,46 € HT) ;
- 39 500 € HT pour l'assainissement collectif (dont un acompte de 27 479,83 € HT) ;

Considérant que le remboursement pourra être réalisé sur une durée de deux années à compter de 2026 et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention relative au remboursement du schéma directeur eau et assainissement ;
- **ACCEPTE** les modalités financières prévues par cette convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

ANNEXE : Convention relative au remboursement du schéma directeur eau et assainissement ;

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

4. Convention relative à l'installation d'une consigne Mondial Relay

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a sollicité, au cours de l'été 2025, la société Mondial Relay afin d'étudier la possibilité d'installer une consigne autonome de dépôt et de retrait de colis sur le territoire communal.

À la suite de cette demande, la société Mondial Relay a récemment repris contact avec la commune afin de proposer l'installation d'un tel équipement. Après étude, il est envisagé d'implanter cette consigne sur le parking de la maison médicale.

Madame le Maire présente ensuite les principales dispositions de la convention :

Objet de la convention

- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
- Installation d'une **consigne automatisée de dépôt et retrait de colis**
- Usage exclusif pour Mondial Relay
- Occupation précaire et révocable (pas un bail commercial)

Obligations de la Collectivité

- Garantir l'accès à la consigne
- Informer Mondial Relay en cas de dégradation ou incident
- Maintenir les abords propres et dégagés
- Informer 14 jours avant travaux impactant l'accès

Obligations de Mondial Relay

- Installer, exploiter et entretenir la consigne à ses frais
- Respecter les règles de sécurité et réglementations
- Assurer le bon fonctionnement (ouverture des casiers, vidéosurveillance, propreté)
- Assumer tous les risques liés à l'exploitation
- Ne pas céder ou sous-louer sans accord de la Collectivité

Durée

- Durée initiale : **5 ans**
- Renouvellement automatique par périodes de **1 an**
- Résiliation possible avec préavis de **3 mois**

Responsabilités & assurances

- Mondial Relay responsable des dommages liés à la consigne
- Commune non responsable des vols ou dégradations
- Assurance obligatoire pour Mondial Relay

À l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal passent au vote.

Délibération N°2026-003

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la sollicitation de la mairie auprès de la société Mondial Relay pour l'implantation d'une consigne automatisée sur le territoire communal ;

Considérant le retour positif de la société Mondial Relay à la demande de la mairie ;

Considérant que cette installation nécessite la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant que la convention prévoit :

- une durée initiale de cinq ans, renouvelable tacitement par périodes d'un an ;
- une résiliation possible par chacune des parties avec un préavis de trois mois ;
- une redevance annuelle fixée à 850 € HT au profit de la commune ;

Considérant que la société Mondial Relay prendra à sa charge l'installation, l'exploitation, l'entretien et l'assurance de l'équipement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation d'une consigne Mondial Relay ;
- **FIXE** la redevance annuelle à 850 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ANNEXE : Convention relative à l'installation d'une consigne automatisée Mondial Relay

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

5. Convention de disponibilité de sapeur-pompiers volontaires entre le SDIS et la commune

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Van Hille, qui propose au conseil municipal la signature d'une convention avec le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret (SDIS), visant à formaliser la disponibilité des agents communaux engagés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires.

Il précise que deux agents de la commune sont concernés par ce dispositif.

Monsieur Van Hille présente les principales dispositions de cette convention :

- l'agent peut quitter son poste de travail pour répondre à une intervention ;
- il a l'obligation d'informer son employeur dans les meilleurs délais ;
- cette autorisation s'applique également en cas de situations exceptionnelles ;

Principes généraux :

Des autorisations d'absence sont accordées aux agents concernés pour :

- les interventions opérationnelles ;
- les formations obligatoires liées à leur engagement.

Il est précisé que la signature de cette convention est nécessaire afin de formaliser ces modalités d'autorisation d'absence entre la commune et le SDIS du Loiret.

À l'issue de cet exposé, les membres du conseil municipal passent au vote.

Délibération N°2026-004

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives au statut des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la convention proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS) relative à la disponibilité des agents communaux exerçant l'activité de sapeur-pompier volontaire ;

Considérant que cette convention a pour objet de faciliter la disponibilité des agents communaux pour les interventions opérationnelles et les formations obligatoires ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS du Loiret et la commune de Ligny-le-Ribault ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ANNEXE : Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

6. Demande de déclaration de reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse pour l'année 2025

Comme chaque année, La commune de Ligny le Ribault a déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse pour l'année 2025.

7. Informations :

➤ Création d'un terrain de pétanque

Madame le Maire rappelle le contexte de la création du terrain de pétanque.

Ce projet a été évoqué dès l'été dernier, avec une première réflexion portant sur une réalisation en régie communale. Dans cette hypothèse, le coût estimatif des travaux s'élevait à environ 10 000 €,

hors main-d'œuvre.

Récemment, une opportunité s'est présentée de réaliser cet aménagement dans le cadre des travaux actuellement conduits par l'entreprise Eurovia, déjà mobilisée sur la commune. Cette solution, proposée pour un coût équivalent, permet d'optimiser la réalisation du projet, tant sur le plan technique que financier.

Une réunion de travail s'est tenue en présence de Monsieur Jean-Marie Theffo, de Monsieur Bernard Van Hille ainsi que des représentants de l'association de pétanque. À cette occasion, le projet a été ajusté afin de répondre au mieux aux besoins exprimés par les utilisateurs.

Il est notamment précisé que les dimensions du terrain ont été adaptées à une pratique compatible avec la compétition. La proximité de sanitaires constitue également un atout pour l'accueil du public.

Par ailleurs, plusieurs caractéristiques complémentaires ont été intégrées au projet :

- la présence d'arbres permettant de créer des zones ombragées ;
- l'absence de béton, privilégiant une intégration paysagère ;
- la proximité immédiate d'un espace de stationnement ;
- la mise en place d'un réseau électrique ;
- la réhabilitation du réseau d'assainissement existant, notamment au niveau de l'ancienne borne pour camping-cars.

Le revêtement retenu est un sol en gravier, conformément au souhait exprimé par l'association.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- offrir un équipement fonctionnel et durable ;
- répondre aux attentes des usagers et de l'association ;
- valoriser un terrain communal existant.

➤ **Point travaux eau**

Monsieur Van Hille fait un point sur tous les travaux réalisés au service de l'eau et de l'assainissement

Travaux eau potable :

- Finalisation du périmètre de protection du château d'eau.
- Pose d'une vanne secteur pour isoler la canalisation qui passe sous le Cosson
- Réfection de la cuve, revêtement, organe de sécurité ... du château d'eau.
- Remplacement de 2 compteurs mécaniques + rajout d'un débitmètre électromagnétique avec affichage du débit instantané avec précision et permettant de comptabiliser le nombre de m³ avec récupération des données un fichier excel. (eau pompée brut, eau distribué, eau qui part sur le secteur nord)
- Changement de l'automate gérant station de traitement et les pompes du forage avec renvoi des disfonctionnements sur des portables
- Remise à niveau du système de Chloration par chlore gazeux, changement de la pompe (système venturi)
- Changement de matériels vieillissants ou mise aux normes : déshumidificateur d'air, compresseur d'air, tableau de gestion d'air pour le bon fonctionnement des diverses vannes dont certaines ont été changées
- Renforcement de la protection du forage.
- Mise en place d'une alarme anti-intrusion relié sur portable : sécurisation porte du château d'eau, station de traitement, forage.
- Remplacement de la clôture de l'enceinte du château d'eau avec remplacement des portails
- En cours inverseur de source
- Mise place d'une convention de maintenance avec la SOC renouvellement à signer ?
- Réseau prolongement de 500 m de réseau AEP (Bon Hôtel- la Tuilerie)
- Changement de vannes de fermeture dans la zone des travaux routiers.

➤ **Travaux Assainissement :**

Nouvelle Station d'épuration achevée en février 2021 initiée et commencée au mandat précédent ;

Remplacement moteur réducteur du clarificateur tourne 24/24 en cours

Remplacement d'une pompe (extraction des boues de l'aérateur) problème d'usure en cours

Changement du palier du tamis rotatif problème usure en cours

➤ **Végétri**

Monsieur Theffo informe des nouveaux horaires d'ouverture à compter de mars 2026 :

- Lundi de 9h à 12h
- Mercredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h30
- Samedi de 9h à 12h

• **Questions écrites**

Madame OLIVIERI- VALOIS

Question 1 sur la Maison médicale

3Concernant le sujet sensible de la Maison médicale, les erreurs qui ont conduit à son rachat (bien au-delà de l'estimation d'une agence immobilière) en repoussant l'offre d'un médecin et de la pharmacienne, sont maintenant actées.

Il reste que 2 ans après le départ du Dr Mascart et de ses 3 collègues, il est nécessaire de faire le point sur le financement de cette opération, avec presque 2 ans de loyer manquant.

Aussi serait-il possible d'avoir une nouvelle version du « Tableau de remboursement estimatif et prévisionnel » réalisé le 17/05/2024 par l'EPFLI ?

Il s'agit en effet de comprendre l'impact de ces loyers manquant sur le financement global et les conséquences sur le budget communal, sans préjuger d'arrivées de médecins éventuelles ou de départs d'autres professionnels.

Réponse de Madame le Maire :

Madame,

Ce sujet a déjà été abordée à de nombreuses reprises en Conseil municipal, ainsi que lors de différents échanges qui ont eu lieu autour de cette table

Les éléments relatifs :

- au rachat du bâtiment, (estimé par France domaine)
 - aux conditions financières du rachat et du portage.
 - ainsi qu'au tableau prévisionnel de remboursement établi par l'EPFLI,
- ont été présentés et expliqués à plusieurs reprises devant l'assemblée municipale.

Chaque membre du Conseil a parfaite connaissance depuis le début de ce dossier

Il est regrettable que, malgré ces multiples explications, vous continuiez à formuler encore et toujours des insinuations laissant entendre une absence de transparence ou d'information, ce qui ne correspond pas du tout à la réalité des faits.

Il convient de préciser que les loyers des médecins étaient pris en charge par la commune. Il ne s'agit donc pas d'une perte de recettes. En effet, le budget communal prévoyait le versement d'une subvention destinée à accompagner les médecins dans le paiement de leur loyer, et ce pour une durée de cinq ans.

Madame Olivieri avait une seconde question écrite concernant le terrain de pétanque, ce sujet ayant été abordé précédemment.il n'a pas été nécessaire de développer.

• **Questions écrites**

Monsieur BERTRAND

Bonjour,

Dans le cadre de la réunion du Conseil municipal et à la demande des riverains que j'ai rencontrés, je souhaiterais poser une question écrite que vous trouverez ci-dessous :

"Que comptez-vous mettre en place concernant le trafic de camions sur le chemin rural de la Ferté Saint-Cyr à Ligny le Ribault pour protéger les riverains des nuisances dues au bruit, à la vitesse et à la pollution liés au trafic important de ces poids lourds ? A cela s'ajoutent les dégradations du chemin de randonnée et les dangers potentiels pour les promeneurs qui croiseraient ces camions. Ce nouveau trafic est lié à la livraison des myrtilles de la société Bertrant".

Je vous remercie de bien vouloir en prendre note.

Bien cordialement,

Nicolas Bertrand

Réponse de Madame le Maire

Une réunion s'est tenue le **20 janvier** au lieu-dit *Le Mizotier* en présence de Madame le Maire, de Monsieur Van Hille, adjoint, des riverains concernés ainsi que de Monsieur Bertrand, exploitant Blue B Technologies du site, afin d'évoquer la situation liée au trafic des poids lourds et camionnettes, pour accéder à l'exploitation.

Les décisions suivantes ont été prises :

- La mise en place d'un **arrêté municipal limitant la vitesse à 20 km/h**, applicable à compter du **1er février 2026**.
- L'**envoi d'un courrier** à l'ensemble des transporteurs se rendant à l'entreprise Blue B Technologies ainsi qu'à la gendarmerie afin de les informer de cette nouvelle réglementation.
- La **création d'une chicane** destinée à ralentir la circulation des poids lourds. L'achat des panneaux nécessaires est en cours en régie communale.

Ces mesures ont pour objectif de garantir la sécurité des riverains et des promeneurs, de limiter les nuisances et de préserver l'état du chemin rural.

La municipalité restera attentive à l'évolution de la situation.

Madame le Maire remercie l'ensemble des membres de leur présence et lève la séance à 20h00

Le Maire,
Anne DURAND-GABORIT



Secrétaire
Tatiana VALIOT